

Gestion des déchets ménagers - Équipement

Objet Modernisation des déchèteries.

Bénéficiaires Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les communes seules ne sont pas éligibles.

Conditions d'octroi Déchèterie :

- Les déchèteries classiques devront accepter les déchets spéciaux et disposer de conteneurs spécifiques.
- Les déchèteries doivent être déclarées ou autorisées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les dépenses éligibles :

- Extension de déchèteries, aménagement de quais supplémentaires, acquisition de matériel.

Calcul de l'aide 20 % du montant HT des investissements avec un plafond de 15 000 € de subvention par projet et par maître d'ouvrage.

Il s'agit d'une enveloppe de crédits fermée.

Voir également les dispositions générales en début du guide des aides.

Dossier à présenter Travaux :

- Délibération de la commune décidant d'engager les travaux et sollicitant la subvention du Conseil départemental et de l'ADEME.
- Étude préalable comportant un descriptif détaillé du projet et de son contexte (devis estimatifs, plans, mémoire explicatif).
- Plan de financement.
- Échéancier.

Service instructeur Direction du développement durable et de la mobilité
Direction de l'environnement
Service déchets et énergie
☎ 02 43 59 96 70

Lieu de dépôt du dossier Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX